

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 14 décembre 2010 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : messieurs, Jean-Luc Labrecque, Clermont Lévesque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Donald Mailly, Normand Pagé et mesdames Marie-Josée Beaupré et Denise Paquette.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Danielle Messier, secrétaire-trésorière adjointe, Chantal Laliberté, aménagiste et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2010
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 décembre 2010
5. Liste des comptes à payer
6. Listes des chèques émis au mois de novembre 2010
7. Dépôt de la correspondance
8. Appui à la MRC de Joliette – Bureau administratif d'Hydro-Québec à Joliette
9. Rapport du comité de transport
10. Plan de développement (Accessibilité du transport en commun) - Formation d'un comité
11. Autorisation de signature - Entente avec l'entreprise Lanau Com
12. Travaux d'électricité dans les abribus
13. Résolution mandatant la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche pour le déneigement et le ramassage de vitres brisées des abribus de la MRC Les Moulins
14. Autorisation de paiement – Installation de câblage électrique pour une boîte de perception
15. Demande de dérogation de madame Gisèle Charette pour le 25 décembre 2010
16. Demande de dérogation demandée par l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord Inc. (APHPRN) pour les cafés-rencontres de janvier à juin 2011
17. Demande de dérogation demandée par l'Association des Personnes Handicapées

Physiques Rive-Nord Inc. (APHPRN) pour madame Denyse Guay pour une rencontre du conseil d'administration

18. Demande de dérogation par le Regroupement des Usagers de Transport Adapté de Lanaudière (RUTAL) pour monsieur Jacques Caron
19. Mandats professionnels – Relocalisation des bureaux de la MRC Les Moulins
20. Autorisation de signature - Bail pour les bureaux de la MRC
21. Mandat à monsieur Mathieu Gaudette
22. Calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
23. Dépôt et adoption d'une politique de gestion contractuelle
24. Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
25. Appui à la MRC de l'Assomption – Projet du MAMROT quant à une éventuelle *Loi sur l'occupation du territoire*
26. Appui à la MRC L'Assomption pour signer une entente avec la CMM au nom de la Table des préfets et élus de la couronne Nord dans le cadre de l'élaboration du plan métropolitain d'aménagement
27. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA)
28. Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
29. Adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière et nomination des représentants de la MRC Les Moulins
30. Renouvellement de l'entente relative aux résultats de l'enquête hôtelière
31. Renouvellement des abonnements aux Éditions Wilson & Lafleur inc.
32. Renouvellement des abonnements aux Publications CCH
33. Mandat à un consultant dans le cadre du plan métropolitain d'aménagement et de développement
34. Autorisation de paiement – Contribution à la facture d'honoraires de Groupe Conseil BC2FP Inc. (#182) relativement à l'accompagnement des MRC de la couronne Nord pour le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et tel que convenu par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
35. Nomination des membres du comité consultatif agricole
36. Adoption d'une résolution adoptant le règlement #97-32 modifiant le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'implantation d'un poste d'Hydro-Québec à Terrebonne (secteur Lachenaie) à 315-

25 kV et les infrastructures connexes

37. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des mesures de contrôle intérimaire à l'égard des aires intégrant les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, ainsi que des corridors visant à accueillir les principaux axes routiers prévus dans le concept du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (PDDCT)
38. Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Table régionale de travail de la MRC Les Moulins pour la réduction du bruit tenues les 7 juin et 13 septembre 2010
39. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-140 et du règlement numéro 1000-020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de la Ville de Terrebonne
40. Rapport du Comité d'aménagement
41. Déclaration de la réalisation complète de l'objet du règlement numéro 119 de la MRC Les Moulins et fermeture dudit règlement
42. Mandat relatif à l'énoncé de vision stratégique en regard du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
43. Mandat à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes relativement à la mise en plan des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins
44. Période de questions
45. Clôture de la séance

7641-12-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

7642-12-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

7643-12-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2010

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2010 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

7644-12-10 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 décembre 2010

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue les 7 décembre 2010 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

7645-12-10 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la listes des comptes à payer pour la MRC au montant de 1 622 077,27\$ pour le mois de décembre 2010 soit et est acceptée (annexes « *Comptes à payer décembre 2010* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-135 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 622 077,27\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7646-12-10 Listes des chèques émis au mois de novembre 2010

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de novembre pour un montant de 1 689 874,63\$ soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Novembre 2010* »).

ADOPTÉ

7647-12-10 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Décembre 2010* »).

ADOPTÉ

7648-12-10 Appui à la MRC de Joliette – Bureau administratif d’Hydro-Québec à Joliette

CONSIDÉRANT la demande d’appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la résolution de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs indices laissent croire que le bureau administratif d’Hydro-Québec à Joliette cessera ses activités;

CONSIDÉRANT QU’il y a cinq ans le bureau administratif offrait 65 emplois à la section recouvrement, alors qu’aujourd’hui il n’en reste que 26;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction des effectifs subie par le bureau administratif de Joliette amène à penser qu’Hydro-Québec a tendance à centraliser son organisation dans les grands centres au détriment des régions;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois sont essentiels pour prévenir l'exode des jeunes et qu'il y a lieu de favoriser le maintien d'emplois de qualité en région;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération du Grand Joliette est reconnue pour sa performance et son potentiel d'accueil entrepreneurial et qu'à cet égard, nous comprenons difficilement la décision d'Hydro-Québec de cesser ses activités à Joliette;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est un moteur important du développement économique pour l'ensemble du Québec mais également pour les régions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inciter Hydro-Québec à revoir sa stratégie pour favoriser le maintien et l'augmentation des effectifs affectés au service à la clientèle sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au CLD Joliette de s'investir auprès d'Hydro-Québec afin de maintenir le partenariat favorisant le maintien d'emplois dans la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la MRC de Joliette qui invite les MRC de L'Assomption, de Les Moulins, de Matawinie, de Montcalm et de d'Autray, ainsi que la Conférence régionale des Élus de Lanaudière à prendre part à sa démarche;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins appuie la MRC de Joliette dans sa demande à Hydro-Québec de favoriser les services à la clientèle en augmentant son potentiel d'emplois au bureau administratif de Joliette assurant ainsi une meilleure desserte dans la MRC de Joliette et dans le nord de la région Lanaudière.

QUE la MRC Les Moulins appuie la MRC de Joliette dans sa demande à Hydro-Québec de confirmer par écrit son engagement à conserver les emplois actuels et à en créer de nouveaux et ce, dans le but de favoriser le maintien des emplois dans la MRC.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Michael L. Turcotte, président du conseil d'administration d'Hydro-Québec, madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Michelle Courchesne, ministre responsable de la région Lanaudière, monsieur Mathieu Traversy, député de Terrebonne, monsieur Guillaume Tremblay, député de Masson.

ADOPTÉ

7649-12-10 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7650-12-10 Plan de développement (Accessibilité du transport en commun) - Formation d'un comité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits*

*des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les autorités organisatrices de transport (AOT) ont l'obligation légale de produire et de mettre en œuvre un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire qu'elles desservent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité afin de mettre en œuvre dudit plan de développement;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate un comité formé de monsieur Michel Lefebvre, conseiller, de madame Anne-Carole Papierny, responsable de la planification et du développement du transport collectif de la MRC Les Moulins, de madame Hélène Bonin, directrice générale de l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), d'un fonctionnaire de la ville de Terrebonne et d'un fonctionnaire de la ville de Mascouche, afin de mettre en œuvre d'un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire des villes de Terrebonne et Mascouche.

QUE la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche afin que chacune des villes nomme, par résolution, un fonctionnaire pour siéger sur le comité susmentionné.

ADOPTÉ

7651-12-10 Autorisation de signature - Entente avec l'entreprise Lanau Com

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente avec l'entreprise Lanau Com;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente modifiée avec l'entreprise Lanau Com.

ADOPTÉ

7652-12-10 Travaux d'électricité dans les abribus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des travaux de raccordement électrique de deux (2) abribus, soit un à l'angle de l'avenue Châteaubriant et du boulevard Mascouche et l'autre, à l'intersection de Montée Masson et du IGA à Mascouche;

CONSIDÉRANT la facture transmise par l'entreprise EBL Électrique Enr., au montant de 3 612,00\$, incluant la main-d'œuvre, le matériel, les frais de transport et les taxes,

pour le raccordement de deux (2) abribus à Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 6935-04-09 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à confier les travaux de raccordement de deux (2) abribus à l'entreprise EBL Électrique Enr., au montant de 3 612,00\$, incluant la main-d'œuvre, le matériel, les frais de transport et les taxes.

QUE la résolution numéro 6935-04-09 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 15 avril 2009, soit et est abrogée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-136 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 612,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-721 « *Infrastructure* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7653-12-10

Résolution mandatant la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche pour le déneigement et le ramassage de vitres brisées des abribus de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, les villes de Terrebonne et de Mascouche ont toujours effectué le déneigement et le ramassage de vitres brisées des abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas des ressources et des équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) villes s'engagent à assumer cette responsabilité à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les villes de Terrebonne et de Mascouche pour le déneigement et le ramassage de vitres brisées des abribus de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE La MRC s'engage à fournir aux villes de Terrebonne et de Mascouche la liste des abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC les Moulins mandate les villes de Terrebonne et de Mascouche afin d'effectuer le déneigement et le ramassage de vitres brisées des abribus situés sur son territoire, et ce, à leurs frais.

ADOPTÉ

7654-12-10 Autorisation de paiement – Installation de câblage électrique pour une boîte de perception

CONSIDÉRANT la facture transmise à la MRC Les Moulins, par la compagnie Lanau Bus s.e.c., au montant de 6 766,86\$, incluant les taxes, pour l'installation du câblage électrique pour la boîte de perception du véhicule #29346;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre à la compagnie Lanau Bus s.e.c., la somme de 6 766,86\$, incluant les taxes, pour l'installation du câblage électrique pour la boîte de perception du véhicule #29346.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-137 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 6 766,86\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-551 « *Entretien boîtes électroniques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7655-12-10 Demande de dérogation de madame Gisèle Charette pour le 25 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Charette, mère de madame Gracia Cousineau, utilisatrice du transport adapté, a déposé une demande afin de permettre à cette dernière, de se rendre à Blainville, samedi le 25 décembre 2010, de 14h00 à 22h00;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par madame Gisèle Charette, afin de permettre à sa mère, madame Gracia Cousineau, utilisatrice du transport adapté, de se rendre à Blainville, samedi le 25 décembre 2010, de 14h00 à 22h00.

ADOPTÉ

7656-12-10 Demande de dérogation demandée par l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord Inc. (APHPRN) pour les cafés-rencontres de janvier à juin 2011

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Fortin, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), a déposé une demande de dérogation afin de permettre à ses membres, de participer aux cafés-rencontres mensuels, le vendredi soir, de janvier à juin 2011, du 19h00 à 22h00, au Centre À Nous, à Repentigny;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par madame Hélène Fortin, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), afin de permettre à ses membres, de participer aux cafés-rencontres mensuels, le vendredi soir, de janvier à juin 2011, du 19h00 à 22h00, au Centre À Nous, à Repentigny, conditionnellement à ce que la MRC de L'Assomption offre la correspondance.

ADOPTÉ

7657-12-10 Demande de dérogation demandée par l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord Inc. (APHPRN) pour madame Denyse Guay pour une rencontre du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Fortin, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), a déposé une demande de dérogation afin de permettre à madame Denyse Guay, administratrice au conseil d'administration de l'A.P.H.P.R.N., de participer aux rencontres mensuelles du conseil d'administration de ladite association, à Repentigny, de janvier à juin 2011, la rencontre de janvier étant prévue le vendredi, 21 janvier 2011. Les dates des rencontres subséquentes seront déterminées à la fin de chaque rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par madame Hélène Fortin, coordonnatrice pour l'Association des Personnes Handicapées Physiques Rive-Nord (A.P.H.P.R.N.), afin de permettre à madame Denyse Guay, administratrice au conseil d'administration de l'A.P.H.P.R.N., de participer aux rencontres mensuelles du conseil d'administration de ladite association, à Repentigny, de janvier à juin 2011.

ADOPTÉ

7658-12-10 Demande de dérogation par le Regroupement des Usagers de Transport Adapté de Lanaudière (RUTAL) pour monsieur Jacques Caron

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Laurin et de madame Nathalie Savard, respectivement président et coordonnatrice du RUTAL, ont déposé une demande de dérogation afin d'offrir des déplacements à monsieur Jacques Caron, administrateur du conseil d'administration du RUTAL, et ainsi lui permettre de participer aux activités du RUTAL, lesquelles ont lieu au Centre d'Éducation Populaire l'Académie Populaire (CÉPAP) situé au, 200, rue De Salaberry, à Joliette;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation présentée par monsieur Yves Laurin et madame Nathalie Savard, respectivement président et coordonnatrice du RUTAL, afin d'offrir des déplacements à monsieur Jacques Caron, administrateur du conseil d'administration du RUTAL, et ainsi lui permettre de participer aux activités du RUTAL, lesquelles ont lieu au Centre d'Éducation Populaire l'Académie Populaire (CÉPAP) situé au, 200, rue De Salaberry, à Joliette.

ADOPTÉ

7659-12-10 Mandats professionnels – Relocalisation des bureaux de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le manque flagrant d'espace à bureaux dans le bâtiment de la MRC Les Moulins situé au 148, rue St-André à Terrebonne;

CONSIDÉRANT le devis préparé par le directeur général pour évaluer des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à monsieur Stéphane Riley, agent immobilier affilié chez Remax des Mille-Îles inc. en vertu du règlement numéro 108 de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Sara Shatskoff, datée du 9 décembre 2010, au montant de 150,00\$, excluant les taxes, pour élaborer une esquisse préliminaire d'aménagement intérieur;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer la somme de 1 600\$, excluant les taxes, à Remax des Mille-Îles pour le mandat accompli.

QUE les services de madame Sara Shatskoff soient et sont retenus pour élaborer une esquisse préliminaire d'aménagement intérieur, pour un montant de 150,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 9 décembre 2010, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-138 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 750,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7660-12-10 Autorisation de signature - Bail pour les bureaux de la MRC

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la MRC Les Moulins ne sont plus adéquats en terme de superficie d'espace;

CONSIDÉRANT le mandat confié à monsieur Stéphane Riley, courtier en immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans le rapport d'analyse de monsieur Riley;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 961.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme d'architectes Bergeron & Bouthillier;

CONSIDÉRANT la proposition de bail faite par le bailleur 9201-8654 Québec inc. pour la location du second étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins un bail d'une durée de cinq (5) ans pour le second étage du bâtiment situé au 710, boulevard des Seigneurs, Terrebonne avec les modifications qui pourraient s'avérer opportunes.

QUE la dépense pour l'année 2011 soit de 154 620,00\$ et qu'elle soit imputée au poste budgétaire au poste budgétaire 2190-511 « *Frais de relocalisation* ». Le certificat de disponibilité de crédit numéro 2010-138-1 émis par le secrétaire-trésorier est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7661-12-10 Mandat à monsieur Mathieu Gaudette

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 7032-06-09, a engagé monsieur Mathieu Gaudette, à titre de ressource en aménagement du territoire, dans le cadre des démarches requises pour soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ, (article 59 LPTAA) ainsi que pour l'élaboration d'une approche régionale permettant la mise en valeur du milieu et des activités agricoles de la MRC Les Moulins (agriculture périurbaine);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la résolution numéro 7148-10-09 afin de prolonger son mandat jusqu'au 19 avril 2010, la résolution numéro 7323-03-10, afin de prolonger son mandat jusqu'au 15 septembre 2010 et la résolution numéro 7537-09-10, afin de prolonger son mandat jusqu'au 17 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'ampleur du mandat, le conseil de la MRC Les Moulins souhaite octroyer un nouveau mandat à monsieur Mathieu Gaudette à compter du 10 janvier 2011;

Il est proposé par monsieur Danielle l'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à octroyer un nouveau mandat à monsieur Mathieu Gaudette, à titre de ressource en aménagement du territoire, du 10 janvier au 17 juin 2011, au salaire horaire de 18,73\$ et ce, jusqu'à concurrence de 34 heures par semaine.

ADOPTÉ

7662-12-10 Calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* a été modifié, en juin 2008, pour exiger des MRC l'adoption d'une résolution, avant le début d'une prochaine année civile, établissant le calendrier des séances régulières du conseil (articles 148 et 148.0.1) ;

CONSIDÉRANT le calendrier intitulé « *Séances du conseil de la MRC Les Moulins* –

*Année 2011* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le calendrier intitulé « *Séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2011* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal*.

ADOPTÉ

7663-12-10 Dépôt et adoption d'une politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les organismes municipaux doivent adopter une politique de gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les organismes municipaux doivent rendre leur politique de gestion contractuelle accessible sur internet;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la politique de gestion contractuelle déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est acceptée pour dépôt.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins adoptent la politique de gestion contractuelle déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la politique de gestion contractuelle adoptée soit rendue accessible sur internet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

ADOPTÉ

7664-12-10 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la FQM dans sa proposition d'inclure

l'ensemble des éléments proposés comme étant partie intégrante de la présente résolution.

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE demande soit faite au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en oeuvre de celle-ci.

QUE demande soit faite afin que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay et aux MRC de la région Lanaudière.

ADOPTÉ

7665-12-10 Appui a la MRC de l'Assomption – Projet du MAMROT quant à une éventuelle Loi sur l'occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec projette de rénover la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'adopter une *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT);

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales, soit L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont insisté pour que la compétence des élus municipaux en aménagement et développement de leur territoire soit reconnue dans la planification de ces législations;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et le développement du territoire sont des gestes de responsabilité politique imputables aux élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE les schémas d'aménagement des MRC (LAU) doivent être reconnus comme l'outil directeur du développement et de l'aménagement d'un territoire parce qu'ils sont imputables aux élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus des villes, paroisses et MRC sont seuls à être électoralement reconnus comme démocratiquement imputables de ces mandats d'aménagement et de développement dont les lois leur confient la responsabilité (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les cités et villes, Code municipal, Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT QUE les élus responsables de l'aménagement du territoire d'une MRC partagent avec le Centre local de développement (CLD) de tel territoire, toute la connaissance et l'information pertinente à son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales ont réclamé l'implication des élus municipaux et des MRC ainsi que le respect des principes ci-haut énoncés, dans l'élaboration des législations mentionnées (LAU, LOT);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a refusé d'impliquer les MRC dans ses réflexions et planification sur la *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT) et qu'il a plutôt entrepris des

discussions avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) et d'autres interlocuteurs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE circulent actuellement des rapports préliminaires indiquant que la *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT) pourrait s'appuyer sur des « contrats d'occupation du territoire » confiés à la juridiction des CRÉ reconnues par la loi, sans référence à l'autonomie et la compétence des MRC ou des CLD;

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue un dérapage important quant aux déclarations du ministre responsable eu égard à la compétence des élus municipaux et des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire soumis à leur juridiction;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait créer de nouvelles juridictions parallèles aux responsabilités déjà dévolues aux MRC, créant ainsi, de nouvelles structures, une dilution et un dédoublement de l'imputabilité et des compétences reconnues aux MRC, dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), en regard de l'aménagement stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Conférences régionales des élus (CRÉ) sont des acteurs essentiels de la concertation suprarégionale dans la mesure où les MRC participent de plein chef aux décisions qui y seraient prises;

CONSIDÉRANT QUE les rôles distincts et complémentaires des MRC et des CRÉ doivent être précisés dans la planification de la future *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et les plans stratégiques des CLD doivent demeurer les documents directeurs de l'occupation d'un territoire, sous responsabilité des élus membres des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption désire développer avec son CLD ainsi qu'au sein de la Conférence régionale des élus de Lanaudière, des stratégies de travail concertées et proactives qui respectent les compétences de chaque organisme ainsi que les schéma d'aménagement de toutes les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE les démarches législatives du MAMROT doivent impliquer les MRC et tenir compte de l'exclusivité de leur délégation de compétence en occupation du territoire, en raison de l'imputabilité démocratique de leurs représentants élus et de leur compréhension des territoires en cause;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de L'Assomption demandant aux unions municipales ainsi qu'à chaque MRC du Québec, de dénoncer les démarches et propositions administratives actuelles du MAMROT quant à une éventuelle *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT) qui ne reconnaîtrait pas le rôle politique des élus locaux et des MRC, ainsi que la priorité du schéma d'aménagement.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins requière du ministre Laurent Lessard, responsable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qu'il reconnaisse le rôle exclusif des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire, tant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) que dans la future *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT), pour les motifs exprimés précédemment.

QUE la MRC Les Moulins demande au ministre que des MRC représentatives soient formellement invitées aux tables de travail qui élaborent actuellement les projets législatifs ci-haut mentionnés.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, aux unions municipales (FQM et UMQ), aux MRC de Lanaudière, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy et au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay.

ADOPTÉ

7666-12-10

Appui à la MRC L'Assomption pour signer une entente avec la CMM au nom de la Table des préfets et élus de la couronne Nord dans le cadre de l'élaboration du plan métropolitain d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal propose aux cinq secteurs géographiques de son territoire, soit Montréal, Longueuil, la Rive-Sud, Laval, la Rive-Nord, des subventions pour la réalisation de diverses analyses et rapports dans le cadre du plan métropolitain d'aménagement et de développement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la CMM propose à chacun des cinq secteurs géographiques, une somme de 120 000\$ pour gérer des mandats de recherche et d'expertise dans le cadre du PMAD;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et des élus de la couronne Nord a autorisé son président et son coordonnateur à signer ladite entente avec la CMM et la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN a délégué à la MRC de L'Assomption le mandat d'agir à titre d'entité juridique et de service de trésorerie dans ce dossier lors de son assemblée du 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC L'Assomption a adopté une résolution acceptant que madame Chantal Deschamps, préfète et monsieur Michel C. Gagnon, directeur général, signe pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente entre la CMM et la TPÉCN relative à la réalisation de propositions visant les MRC de la couronne Nord dans le cadre du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins accepte que madame Chantal Deschamps, préfète et monsieur Michel C. Gagnon, directeur général, signent pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente entre la CMM et la TPÉCN relative à la réalisation de propositions visant les MRC de la couronne Nord dans le cadre du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la MRC L'Assomption soit responsable, envers la TPÉCN, d'être trésorière des sommes impliquées dans l'entente avec la CMM et qui serviront à couvrir les engagements pris par la TPÉCN dans ce dossier.

QUE la MRC Les Moulins accepte la compétence déléguée par la TPÉCN à la MRC de L'Assomption soit le mandat d'agir à titre d'entité juridique et de service de trésorerie

dans ce dossier.

ADOPTÉ

7667-12-10 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA)

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la juridiction des cours d'eau situés sur leur territoire a été confiée aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est sensibilisé à la protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la CARA possède une expertise de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2011.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-139 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 300,00\$, poste budgétaire 2110-494 «*Législation - Associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7668-12-10 Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par monsieur Daniel l'Espérance, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE la MRC des Moulins adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2011, la cotisation annuelle étant de 2 937,15\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-140 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 937,15\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 «*Législation - associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7669-12-10 Adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière et nomination des représentants de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance pour le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière est le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère à Tourisme Lanaudière pour l'année

2011 au coût de 239,24\$, incluant les taxes.

QUE madame Marie-Josée Beaupré, conseillère, soit et est nommée pour représenter la MRC Les Moulins à Tourisme Lanaudière. Madame Denise Paquette, conseillère est nommée substitut.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-141 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 239,24\$, incluant les taxes, (poste budgétaire 2110-494 «*Législation - Associations*»), soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7670-12-10 Renouvellement de l'entente relative aux résultats de l'enquête hôtelière

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la MRC Les Moulins a adhéré à un partenariat avec Tourisme Lanaudière afin de recevoir mensuellement des données, sous forme de tableaux synthèses, relatives à la performance hôtelière, moyennant une participation financière annuelle de 500,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière demande à la MRC Les Moulins de confirmer son intérêt à continuer de recevoir, pour l'année 2011, ces rapports mensuels de statistiques de la performance hôtelière et ce, au même tarif que l'entente précédente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC désirent recevoir ces rapports;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins confirme son intérêt de renouveler son adhésion au partenariat avec Tourisme Lanaudière et ainsi, continuer de recevoir, pour l'année 2011, les résultats mensuels de l'enquête de performance hôtelière commandée par Tourisme Lanaudière auprès de l'Institut de la Statistique du Québec, pour un coût annuel de 500,00\$, excluant les taxes.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le document intitulé « *Engagement du partenaire* » afin de donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-142 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7671-12-10 Renouvellement des abonnements aux Éditions Wilson & Lafleur inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement des abonnements aux Éditions Wilson & Lafleur inc., pour le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile du Québec*, au montant de 118.65\$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser aux

Éditions Wilson & Lafleur inc, un montant de 118,65\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement des *Code civil du Québec* et *Code de procédure civile du Québec* et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-143 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 118,65\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7672-12-10 Renouvellement des abonnements aux Publications CCH

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement des abonnements aux Publications CCH ltée, au montant de 268,80\$, incluant les taxes, pour le *Code des municipalités et lois principales et complémentaires* et au montant de 406,35\$, incluant les taxes, pour les *Règlements concernant les municipalités du Québec*;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser aux Publications CCH ltée, un montant de 268,80\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement au *Code des municipalités, lois principales et complémentaires* et un montant de 406,35\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de l'abonnement des *Règlements concernant les municipalités du Québec* et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-144 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 675,15\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7673-12-10 Mandat à un consultant dans le cadre du plan métropolitain d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) avait requis les services d'un consultant en vue d'établir les données communes de ses MRC dans les discussions avec la CMM portant sur le plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption agit à titre de secrétaire et de trésorière pour le compte de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord dans différents dossiers soumis à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 10-05-131, en date du 25 mai 2010, relativement à l'octroi d'un mandat au Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. pour accompagner les MRC de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est d'accord pour octroyer un mandat au Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. pour accompagner les MRC de la couronne Nord à établir, en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, les données et les orientations communes de nos MRC dans leurs négociations avec la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des discussions au sein de la TPÉCN, il y a lieu de modifier la résolution n° 10-05-131;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée

Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la modification apportée à la résolution n° 10-05-131 de la MRC de L'Assomption à l'effet que le mandat accordé au Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. pour accompagner les MRC de la couronne Nord à établir, en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, les données et les orientations communes de nos MRC dans leurs négociations avec la CMM, soit de 24 999\$, taxes incluses.

QUE la MRC Les Moulins s'engage administrativement à acquitter sa quote-part.

ADOPTÉ

7674-12-10 Autorisation de paiement – Contribution à la facture d'honoraires de Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. (#182) relativement à l'accompagnement des MRC de la couronne Nord pour le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et tel que convenu par la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7673-12-10, par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a accepté que le mandat accordé au Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. pour accompagner les MRC de la couronne Nord à établir, en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, les données et les orientations communes de nos MRC dans leurs négociations avec la CMM, soit de 24 999\$, taxes incluses, et s'est engagée administrativement à acquitter sa quote-part;

CONSIDÉRANT la facture numéro 182, transmise par le Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), au montant de 4 373,91\$, incluant les taxes, relativement à l'accompagnement des MRC de la couronne Nord pour le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption agit à titre de secrétaire et de trésorière pour le compte de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord (TPÉCN) dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la facture datée du 22 novembre 2010, transmise par la MRC de L'Assomption, à la MRC Les Moulins, au montant de 953,08\$, représentant sa contribution à la facture d'honoraires numéro 182 du Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc.;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la MRC L'Assomption, la somme de 953,08\$, à titre de contribution à la facture d'honoraires numéro 182 du Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc., dans le cadre du mandat accordé au Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. pour accompagner les MRC de la couronne Nord à établir, en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, les données et les orientations communes de nos MRC dans leurs négociations avec la CMM.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-145 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 953,08\$, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

*Départ de monsieur Donald Mailly.*

7675-12-10 Nomination des membres du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Gilbert Mathieu et Pierre Guilbeault, représentants des producteurs agricoles, viendront à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Jean-Luc Labrecque et Michel Lefebvre, représentants du conseil municipal de la MRC Les Moulins, viendront à échéance le 31 décembre 2010;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Gilbert Mathieu et Pierre Guilbeault, représentants des producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la MRC Les Moulins, soient et sont nommés afin de siéger au comité consultatif agricole pour une période de deux (2) ans.

QUE messieurs Jean-Luc Labrecque et Michel Lefebvre, représentants du conseil municipal de la MRC Les Moulins, soient et sont nommés afin de siéger au comité consultatif agricole pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

7676-12-10 Adoption d'une résolution adoptant le règlement #97-32 modifiant le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'implantation d'un poste d'Hydro-Québec à Terrebonne (secteur Lachenaie) à 315-25 kV et les infrastructures connexes

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 97-32 modifiant le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'implantation d'un poste d'Hydro-Québec à Terrebonne (secteur Lachenaie) à 315-25 kV et les infrastructures connexes, s'est tenue le 24 novembre 2010, à 17 h 45, au 148, rue Saint-André, à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement n° 97-32 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'implantation d'un poste d'Hydro-Québec à Terrebonne (secteur Lachenaie) à 315-25 kV et les infrastructures connexes.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7677-12-10 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des mesures de contrôle intérimaire à l'égard des aires intégrant les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, ainsi que des corridors visant à accueillir les principaux axes routiers prévus dans le concept du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (PDDDDCT)

Monsieur Frédéric Asselin donne avis de motion, pour adopter le règlement numéro 121 décrétant des mesures de contrôle intérimaire à l'égard des aires intégrant les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, ainsi que des corridors visant à accueillir les principaux axes routiers prévus dans le concept du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (PDDDDCT).

ADOPTÉ

7678-12-10 Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Table régionale de travail de la MRC Les Moulins pour la réduction du bruit tenues les 7 juin et 13 septembre 2010

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la Table régionale de travail de la MRC Les Moulins pour la réduction du bruit tenue le 7 juin 2010 soit et est accepté pour dépôt.

QUE le procès-verbal de la Table régionale de travail de la MRC Les Moulins pour la réduction du bruit tenue le 13 septembre 2010 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

7679-12-10 Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-140 et du règlement numéro 1000-020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-140 et le règlement numéro 1000-020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 110.3 et 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1001-140 et le règlement numéro 1000-020 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7680-12-10 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée

Beaupré et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7681-12-10 Déclaration de la réalisation complète de l'objet du règlement numéro 119 de la MRC Les Moulins et fermeture dudit règlement (amendée par R. 7791-03-11)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 119 selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de ce règlement a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde disponible du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT les instructions de la Ville de Mascouche pour l'amortissement et la disposition du solde disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réduire la charge fiscale annuelle imposée aux citoyens concernés par le règlement n° 119;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à fermer le règlement n° 119 en raison des données suivantes :

a)	L'emprunt autorisé par le ministère est de :	2 438 696,00\$
b)	L'emprunt effectivement réalisé :	2 400 000,00\$
c)	Les dépenses réalisées (final) :	1 609 252,79\$
d)	Le solde disponible décrété :	790 747,21\$

QU'à la demande de la Ville de Mascouche, ce solde disponible porte intérêts annuellement par un placement à terme.

QU'à la demande de la Ville de Mascouche, le solde soit versé à celle-ci en quatre versements, soit en 2011, 2012, 2013 et 2014, plus les intérêts découlant du placement à terme, et ce, en même temps que l'envoi du compte pour facturer le capital et les intérêts annuellement pour compenser le service de la dette de la MRC.

ADOPTÉ

7682-12-10 Mandat relatif à l'énoncé de vision stratégique en regard du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) a mandaté deux consultants lors de sa réunion du 10 novembre 2010, soit le Groupe conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. et monsieur Pierre-Yves Guay, pour la production d'un mémoire relatif à son énoncé de vision stratégique en regard du *Plan métropolitain d'aménagement et de*

*développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);*

CONSIDÉRANT QU'une soumission, au nom des deux consultants, a été émise par le Groupe conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. en date du 23 novembre 2010, pour un montant n'excédant pas 25 000\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même réunion la TPÉCN a délégué la MRC de L'Assomption pour agir juridiquement et à titre de trésorière dans la gestion de ces deux mandats, le tout tel que confirmé par correspondance de son coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la TPÉCN a transmis à la MRC de L'Assomption les soumissions présentées à la TPÉCN par les deux consultants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres de la TPÉCN (Deux-Montagnes, Les Moulins, Thérèse-De Blainville, Mirabel, L'Assomption) ont convenu d'appuyer par résolution ce mandat à la MRC de L'Assomption et accepté d'en payer leur quote-part respective selon les critères établis;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins accepte que la TPÉCN délègue à la MRC de L'Assomption le mandat pour agir juridiquement et à titre de trésorière dans la gestion des mandats énoncés précédemment.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'octroi du mandat par la TPÉCN aux deux consultants, soit le Groupe Conseil BC<sup>2</sup>FP Inc. et monsieur Pierre-Yves Guay pour la production d'un mémoire relatif à son énoncé de vision stratégique en regard du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour un montant n'excédant pas 25 000\$ taxes incluses.*

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de payer sa quote-part relative au mandat confié par la TPÉCN.

ADOPTÉ

7683-12-10

Mandat à la firme Bergeron, Bouthillier, architectes relativement à la mise en plan des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la relocalisation prochaine des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2010, transmise par monsieur Claude L. Bergeron, architecte, pour la firme Bergeron, Bouthillier, architectes, pour effectuer une étude d'avant-projet, dans le cadre du projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Bergeron, Bouthiller, architectes, pour effectuer une étude d'avant-projet, dans le cadre du projet de relocalisation des bureaux administratifs de la MRC, selon la méthode à taux horaires, basée sur les tarifs recommandés par l'Association des architectes en pratique privée du Québec (A.A.P.P.Q.), pour un montant ne dépassant pas 4 500,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2010, transmise par monsieur Claude L. Bergeron, architecte, pour la firme Bergeron, Bouthiller, architectes.

Modifié par 7851-04-11 QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-146 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 4 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 «*Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Madame Micheline Mathieu, citoyenne de Terrebonne, demande quelques détails concernant certains points de l'ordre du jour. Monsieur Jacques Landry, citoyen de Mascouche, pose quelques questions relativement à la nouvelle tarification.

7684-12-10 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier